

Blois, le 7 décembre 2011

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale de Loir-et-Cher

à

Monsieur le directeur de l'IUFM de Blois
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale de Loir-et-Cher
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements du 2d degré – SEGPA,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants
de Loir-et-Cher

Inspection académique
de Loir-et-Cher

Division des écoles

Dossier suivi par
Martine BOUE
Tél. 02 34 03 90 25
Fax 02 34 03 90 45
ce.de41
@ac-orleans-tours.fr

1 avenue de la Butte
CS 94317
41043 Blois Cedex

Objet : RENTREE 2012 – Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus, ouverte aux instituteurs et professeurs des écoles adjoints.

Référence : Décret n°89-122 du 24-02-89 modifié par le décret n°2002-1164
du 13/09/2002.

Note de service 2002-023 du 29 janvier 2002.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les modalités de recrutement des directeurs d'école de deux classes et plus pour la rentrée 2011.

I – CONDITION D'ANCIENNETÉ

Elle est appréciée au 1^{er} septembre 2012. L'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de deux ans.

Les personnels faisant fonction auxquels la condition d'ancienneté n'est pas opposée doivent avoir été recrutés pour la durée de la présente année scolaire (année complète). Ils peuvent avoir, ou pas, été antérieurement inscrits sur la liste d'aptitude. L'emploi pouvait ou non être vacant.

II – INSCRIPTION DE PLEIN DROIT

Pour les faisant fonction, un avis de l'IEN est requis. Si cet avis est favorable, l'inscription de plein droit intervient. La liste d'aptitude est établie durant l'année scolaire 2011-2012 et elle prend effet au 01^{er} septembre 2012.



Les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école

Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte. Il est souhaitable que la manière de servir des intéressés ait été vérifiée.

III – DUREE DE VALIDITE

L'inscription à compter du 1^{er} septembre 2012 demeure valable durant trois années scolaires (2012-2013,2013-2014,2014-2015). Durant cette période, il n'est pas nécessaire de renouveler la demande d'inscription.

ATTENTION

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude depuis 3 années (à partir de 2009/2010) et qui n'ont pas pris au 01/09/2011 un poste de direction, **sont tenus à l'aide de l'imprimé ci-joint, de solliciter à nouveau leur inscription** pour figurer sur la liste d'aptitude au titre de la prochaine rentrée.

A ce titre, ils seront convoqués devant la commission départementale.

IV – DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être établies selon le modèle joint à cette lettre et sont à adresser **à l'Inspecteur de l'Education nationale pour le 18 janvier 2012, délai de rigueur.**

V - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Une commission départementale sera constituée. Elle examinera les candidatures et organisera un entretien avec chacun des candidats.

Cette commission comprendra 3 membres :

- l'Inspecteur d'académie ou son représentant, président ;
- un Inspecteur de l'Education nationale ;
- un Directeur d'école.

L'Inspecteur d'académie arrête par ordre alphabétique, après avis de la commission administrative paritaire départementale, la liste d'aptitude, celle-ci ne pouvant excéder quatre fois le nombre total des emplois à pourvoir.

VI - FORMATION

La formation est obligatoire pour tout professeur des écoles ou instituteur nommé directeur d'école. Elle est dispensée en deux sessions : avant sa prise de fonction au mois de juin d'une part et pendant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire de prise de fonction d'autre part.



La durée totale de la formation initiale est de 5 semaines : 3 semaines de formation avant la prise de fonction et 2 semaines au cours de la première année d'exercice.

Des précisions complémentaires sur cette formation seront données en temps utile aux intéressés.

3/3



Agnès PICOT-GRANDJEAN



DEMANDE D'INSCRIPTION

SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS

DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

GRADE : Instituteur Professeur des écoles

AFFECTATION

- Nom de l'école :

- Commune :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE DE TITULARISATION :

ANCIENNETE DES SERVICES STAGIAIRE-TITULAIRE ARRETEE AU 01.09.2012

- Services accomplis à temps complet :

- Services accomplis à temps partiel :

total :

Fait à, le

Signature :

Cette fiche dûment complétée est à adresser à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription pour le 18 janvier 2012, délai de rigueur.

Avez-vous été inscrit sur la liste d'aptitude ?

si oui, précisez l'année scolaire

Indiquez si vous êtes "faisant fonction" de directeur ou sur une intérim de direction :

.....

Circonscription de :

AVIS CIRCONSTANCE DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE :

Fait à, le,

Signature :

AVIS DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN :

DEFAVORABLE

FAVORABLE

RESERVE

Fait à, le,

Signature :